

RÈGLEMENT DES ÉTUDES ET MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

D.U. Concours Mention 1er Degré Formation initiale

Année universitaire 2017 - 2018

Texte de référence

- > Article L.613-1 du CE
- > Article L. 613-2 du CE
- > Décret n° 85-906 du 23 août 1985
- > Article 12 de l'arrêté du 1er Août 2011
- > Arrêté du 10 août 2015 portant renouvellement de l'accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de La Réunion au sein de l'université de La Réunion

Préambule

Ce parcours offre à ces étudiants une alternative au Master 2 MEEF, maquette étudiante, leur permettant de faire une focale sur la préparation au concours (pas de stage, pas de mémoire) avant le passage en Master 2 MEEF PE l'année d'après.

I - Modalités d'accès

L'accès au D.U. Concours Mention 1er degré est ouvert exclusivement aux étudiants titulaires d'un M1 MEEF de l'ESPE de la Réunion obtenu l'année universitaire précédant la formation, et jusqu'à deux années universitaires auparavant. Le candidat doit procéder au préalable à une préinscription en ligne et fournir les pièces demandées ainsi qu'une lettre de motivation.

La sélection d'entrée à la formation, par l'examen du dossier se fera en tenant compte du parcours antérieur du candidat et des capacités d'accueil. Si besoin, un entretien peut compléter la procédure de sélection. Le redoublement de la formation n'est pas possible.

II - Inscription et régime d'aménagement des études

L'inscription administrative est annuelle. La formation se déroule sur 1 année universitaire. L'inscription pédagogique est obligatoire pour passer les examens correspondants.

En raison de la spécificité de ce parcours de formation, les étudiants sont inscrits obligatoirement à l'intégralité des Unités d'Enseignements. Ces UE ne sont pas affectées de crédits européens et sont non-capitalisables.

Un régime spécifique d'aménagement des études au regard de l'obligation d'assiduité et suivant les cas, peut être octroyé. Le statut est accordé par une commission pédagogique, sur la base de votre lettre de motivation et des justificatifs fournis. Cela permet de bénéficier d'une dispense d'assiduité pour l'ensemble des enseignements couverts par un contrat de travail pour les étudiants salariés, ou par le justificatif fourni pour les autres demandes.

Cependant cela ne dispense pas des contrôles continus et/ou terminaux. L'étudiant(e) devra être présent lors de ces épreuves de contrôles sous peine de se voir sanctionner par un zéro à l'examen concerné.

Cette demande de régime spécifique doit être enregistrée au pôle pédagogie de l'ESPE, au maximum jusqu'à 1 mois après le début des cours.

III - Assiduité et modalités d'examen

Les étudiants, boursiers ou non, sont soumis à une obligation d'assiduité sur leur formation (sauf exception faite des étudiants qui accomplissent une demande d'aménagement d'études). Ils doivent assister à tous les enseignements de la formation.

En cas d'absence mentionnée lors de l'inscription pédagogique, les étudiants doivent se conformer aux démarches suivantes auprès de l'ESPE :

- Informer de l'absence en amont ou si non-prévue, dans les 48h par mail le gestionnaire administratif.
- Transmettre un justificatif d'absence à l'ESPE dans les plus brefs délais en remplissant le formulaire adéquat disponible sur le site internet de la composante.

Toute absence doit être justifiée. La justification doit intervenir préalablement à l'absence, ou, lorsque l'information préalable est impossible, dès la reprise des cours. Plusieurs absences injustifiées peuvent entraîner la convocation de l'étudiant concerné devant le responsable pédagogique du diplôme.

IV - Jury et Session d'examen

Il est prévu une session unique d'examen et une délibération annuelle.

Le diplôme d'université (D.U.) est délivré par le Président de l'Université de La Réunion sur proposition d'un jury de validation. Le jury est composé de formateurs de l'Espé et de référents du D.U. dans chacun des domaines, suivant les règles de composition de jury prévues par le code de l'éducation.

Des points de jury pourront être accordés, lors des délibérations, en fonction du comportement général de l'étudiant (assiduité, motivation, sérieux...) au cours de de l'année concernée.

V - Validation du D.U.

L'évaluation des connaissances s'effectuera selon les modalités propres à chaque UE, en session unique suivant un contrôle continu et/ou terminal. Les étudiants salariés doivent composer à l'ensemble de ces évaluations validant l'enseignement dispensé sous peine de non-obtention de l'UE (pas de session de rattrapage).

S'agissant d'un parcours adapté à la préparation au concours, l'ensemble des enseignements dispensés se concentre sur les attendus des épreuves écrites et orales du concours PE. La moyenne générale à l'année est calculée à partir des notes obtenues à chaque UE affectée du coefficient 1.

Pour être déclaré admis à l'année, le candidat doit obtenir, après délibération du jury, une moyenne générale au moins égale à 10/20. Après la publication des résultats, l'étudiant a deux mois pour former un recours sur la délibération du jury concernant son espèce. La consultation des notes et copies se fait à la demande de l'intéressé et auprès de l'enseignant concerné, dans un délai de 15 jours suivant la publication des résultats.

Le Diplôme d'Université est obtenu lorsque l'étudiant a validé l'année du parcours.

L'obtention de l'année donne lieu à la délivrance d'un diplôme universitaire mention « Enseignement 1er degré ». Ce diplôme comporte une mention selon le barème suivant :

- moyenne générale entre 10 et 12, 12 non inclus : mention « passable »
- moyenne générale entre 12 et 14, 14 non inclus : mention « assez bien »
- moyenne générale entre 14 et 16, 16 non inclus : mention « bien »
- moyenne générale de 16 et au-delà-de 16 : mention « très bien ».

L'absence au contrôle terminal et/ou terminal est sanctionnée par un zéro non éliminatoire.